



**Bulletin Municipal n° 124
Mars 2018**



LE MOT DU MAIRE

Le printemps s'installe, les premiers bourgeons de la végétation sont déjà là. Cette saison, synonyme de renouveau et de changement est toujours attendue impatiemment par tous.

Pour le Conseil Municipal, il s'agit de la période de la préparation et du vote du budget.

Comme nous l'avons fait depuis de nombreuses années, ce budget sera élaboré avec le souci de ne pas augmenter les impôts.

Parallèlement, après plusieurs mois d'études et de concertations avec les différents services de l'Etat,, le Plan Local d'Urbanisme sera finalisé après deux réunions publiques **le 4 avril 2018** à 20h30 présentation du plan d'aménagement et développement Durable (PADD) et le **13 avril 2018** à 20h30 présentation du plan de zonage sachant que des corrections pourront être apportées (voir article complet dans page intérieur).

Ramassage des ordures ménagères, nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour le passage du camion aussi je vous invite à vérifier que vos véhicules sont stationnés sans empêcher le passage du camion ; il convient de tenir compte de la présence des poteaux électriques ou téléphoniques, ou tout autre élément rétrécissant la largeur de la voirie

L'animation de notre village continue et vous trouverez la liste des principales manifestations à la fin de ce bulletin.

Bonne lecture

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 8 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - M. BRANLE Olivier - Mme DECHELLE Diane - Mme DESCARREGA Hélène - M. GIUSTI Christophe

Absents excusés : M. CAVÉ Jean-Marie - Mme FOSSE Christine - Mme POULAIN- Mélanie - Mme VATTÉ Delphine

Madame Maud BÉZIAN a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Analyse de l'air dans les écoles

Monsieur le Maire expose,

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Cette démarche repose sur une :

- * Évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement.
La mise en œuvre d'une campagne de mesure de qualité de l'air intérieur réalisé par un organisme accrédité.

Cette démarche doit être mise en œuvre avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ; les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose de valider l'offre présentée par l'UGAP -marché négocié- ayant pour prestataire le BUREAU VÉRITAS organisme accrédité.
Le coût de cette prestation est de 4.160,40 € TTC.

A l'unanimité les membres du Conseil valident cette proposition.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Application des nouvelles règles concernant l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire expose,

La commune ayant acté la transformation de son POS en PLU le 27 Octobre 2015, l'Etat ayant mis en place de nouvelles règles pour la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme en avril 2017, la DDTM rappelle qu'il est nécessaire que la commune prenne une délibération actant le fait que sera utilisée la nouvelle formule du règlement, la délibération de prescription étant antérieure à la publication de la loi instaurant le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Assurance du personnel communal

Monsieur le Maire expose,

La commune est assurée actuellement auprès de GROUPAMA pour le remboursement des frais liés aux prestations obligatoires dues aux agents communaux compte tenu de leurs statuts.
(Arrêt de travail suite à maladie ou accident du travail - congés longue maladie- capital décès - frais de soins pour les accidents du travail).
Le taux de prime de ce contrat est de 7.31 % du montant des salaires.

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé par le centre de Gestation de l'Eure, la commune a reçu une offre émanant du SIACI SAINT HONORE - GROUPAMA avec un taux de prime de 6.49 %.

Bien que le taux soit inférieur, compte tenu des conditions de garanties différentes (franchises plus importantes et couverture des charges patronales en option),

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de conserver le contrat souscrit auprès de GROUPAMA.

Mise en place du RIFSEEP en remplacement de la prime IAT pour le personnel

Monsieur le maire expose :

Les employés communaux bénéficient actuellement de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Compte tenu :

du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (R.I.F.S.E.E.P) modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Il est demandé à la Commune de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire en remplacement de la prime I.A.T

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité valide la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à effet du 1er janvier 2018.

Choix de l'architecte pour extension salle des fêtes et bâtiment technique

Monsieur le Maire expose,

La commune a obligation d'avoir recours à un architecte pour présenter tout permis de construire.

Pour constitution du dossier du permis de construire de l'extension de la salle des fêtes nous avons contacté deux architectes :

Acrobate ARCHITECTES 138 Rue Jehan Ango à FRANQUEVILLE ST PIERRE et SAS FERET 3 grande rue 27420 CANTIERS.

Ces deux cabinets ont des propositions différentes du fait que :

Le cabinet. ACROBATE architectes facture en fonction du temps nécessaire à l'élaboration du dossier, du fait qu'une partie de la conception du projet est réalisée par la Commune et le cabinet SAS FERET en fonction du montant des travaux du fait qu'il réalise la conception des travaux.

Compte tenu de ces éléments le Conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet Acrobate ARCHITECTES d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Salle des fêtes : nouvelle réglementation

Monsieur Le Maire expose que le règlement de la salle des fêtes doit être modifié afin de tenir compte des impératifs de sécurité.

A l'occasion de la révision du contrat de location, les modifications suivantes sont apportées :

- ** Location limitée uniquement aux personnes habitants la Commune
- ** Prix de la location portée à 400 € pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2018.
- ** Caution pour d'éventuelles dégradations ou tapage nocturne portée à 1000 €
- ** Nouvelle réglementation concernant le bruit et les consignes de sécurité pour la salle.

Une copie de la nouvelle réglementation est jointe en annexe.

La séance est levée à 22h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 24 janvier à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Étaient Présents : M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN – M. PERNIN David – M. BRANLE Olivier – M. CAVÉ Jean-Marie
Mme DECHELLE Diane – Mme DESCARREGA Hélène –M. GIUSTI Christophe - Mme VATTÉ Delphine**

**Absentes excusées : Mme Christine FOSSE
Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à Mme VATTÉ Delphine.**

Monsieur PERNIN David a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

-en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;

-en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2017 sont de 807 400,00 Euros
(Hors remboursement de la dette chapitre 16), le quart de l'investissement représente 201 850.00 Euros.

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

*D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du Budget (M14)

Compte 202 Frais doc. Urbanisme, numérisation 9 900.00 euros
Compte 2033 Frais d'insertion 1 000.00 euros
Compte 2128 Autres agencements et aménagements 55 000.00 euros
Compte 21318 Autres bâtiments publics 16 000.00 euros.
Compte 2151 Réseaux de voirie 50 000.00 euros
Compte 21571 Matériel roulant 10 000.00 euros
Compte 2158 Autres matériels et outillage 2 000.00 euros
Compte 238 Avance/cde immo. Corporelle 12 000.00 euros

*De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MADAME PASCALE BRUNG A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Le contrat de travail de Madame BRUNG Pascale se terminant le 16 février 2018, Monsieur Le Maire suggère de le renouveler pour une période d'un an à compter du 17 février 2018.

La période de travail pendant le contrat de Madame BRUNG Pascale étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

TRAVAUX SIÈGE RUE SAINT MARTIN (CONVENTION FINANCIÈRE).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement (2) : **9 825,00 euros**
- En section de fonctionnement : **14 666.67 euros**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

(2) Etant entendu qu'en cas de signature d'une convention avec Orange de type A (si la commune conserve la propriété du réseau de télécommunications, les sommes correspondantes pourront être inscrites en section d'investissement, et pourront donner lieu à reversement par le FCTVA de la TVA ayant grevé la dépense.

AVENANT AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LETELLIER POUR CONSTRUCTION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil que pour la construction de la garderie, le projet doit être modifié afin de tenir compte des recommandations faites par l'architecte, notamment le renforcement des fondations du pignon.

Ces modifications entraînent une majoration du coût des travaux faisant l'objet de l'avenant n°1 de mise à jour.

Le coût supplémentaire est de 5 480.00 euros HT soit 6 576.00 euros TTC.

Ce qui porte la totalité du marché à 40 125,00 euros HT soit 48 150,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE DU TERRAIN DE MONSIEUR PRUVOST JC CADASTRÉ AD 0025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de Monsieur JC PRUVOST, une proposition de cession pour le terrain cadastré AD 0025 d'une superficie de 1383 m², sis ruelle Saint Pierre.

Le vendeur demande trois mille euros (3 000,00 euros).

Compte tenu des possibilités offertes et ce terrain se trouvant enclavé dans ceux de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'achat de ce terrain et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant à cette acquisition.

La séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 9 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane - M. CAVÉ Jean-Marie – M. GIUSTI Christophe

Absents excusés : Mme Christine FOSSE - Mme Mélanie POULAIN - Mme Delphine VATTE
Madame Hélène DESCARREGA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE
Monsieur Olivier BRANLE a donné pouvoir à Madame Maud BÉZIAN

Monsieur Jean-Marie CAVÉ a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisation), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur @ct'Eure Conseil Général de l'Eure 6 Bld G. Chauvin 27000 Evreux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu :
@ct'Eure Conseil Général de l'Eure 6 Bld G. Chauvin 27000 Evreux, nécessaire à la télétransmission.

EUROVIA : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DU PROJET INITIAL ROUTE DE ROUEN CHEMIN PIÉTONNIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires au projet initial prévu route de Rouen concernant le chemin piétonnier.

Le devis de EUROVIA de Saint André de l'EURE s'élève à 11 284.00 euros HT soit 13 540.80 euros TTC pour 120 m complémentaires (du dernier pavillon route de Rouen jusqu'à la route des Bouillons)

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité vote « Pour » et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIÈGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En Application de l'accord-cadre unissant le SIÈGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

- **La première option – dite A** – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT)
 - qu'orange versera un loyer (0.50 € /m l en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- **La seconde option - dite B** – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement ;
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique.
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose au Conseil de choisir **l'option B**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention **de type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

MISE EN PLACE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DU N° 7 ROUTE DE BÉZU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en sécurité la route de Bézu grâce à la création d'un point d'éclairage.

Le devis de la STPEE de Gisors consiste à la pose et fourniture d'une lanterne 100V SHP équipée de sa crosse et du boîtier de protection, pour un montant de 243.00 euros HT soit 291.60 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les devis concernant la vérification périodique des installations et équipements sportifs, ainsi que les aires de jeux, à l'école et au plateau sportif 19 rue Saint Martin.

SAGA LAB vérification annuelle pour un montant de 149.00 euros HT soit 178.80 euros TTC.

BUREAU VERITAS : vérification annuelle des aires de jeux pour un montant de 330.00 euros HT soit 396.00 euros TTC
 BUREAU VERITAS : vérification biennale des équipements sportifs pour un montant de 330.00 euros HT soit 396.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de BUREAU VÉRITAS et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

ENTRETIEN ET INSTALLATION CHAUFFAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le devis descriptif pour l'entretien des installations de chauffage et de ventilation au restaurant scolaire.

Le devis de l'entreprise POINT SERVICE de Gisors s'élève à 1 383.23 HT euros soit 1 659.88 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote « Pour » à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR M. JEAN-FRANÇOIS COLLET INSPECTEUR A LA TRÉSORERIE DE GISORS-ÉTRÉPAGNY

Monsieur Le Maire précise que Le Conseil Municipal doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de Monsieur Jean-François COLLET Inspecteur à la Trésorerie de GISORS-ÉTRÉPAGNY,

Pour l'année 2017, l'indemnité de conseil, et l'indemnité de confection de budgets s'élève à 502.46 euros (brut) soit 457.97 euros (net).

Après avoir délibéré, Le Conseil vote à 7 voix Pour et 2 voix Contre pour mandater cette indemnité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

DIMINUTION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE MADAME SABINE LAVELUA A COMPTEUR DU 1^{ER} MARS 2018.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Sabine LAVELUA qui consiste à diminuer sa durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} mars 2018.

Pour des raisons familiales, elle souhaiterait 32 heures semaine au lieu de 34 heures semaine actuellement, réparties de la manière suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 10h00 à 18h00.

Le service carrière du Centre de Gestion de l'Eure émet un avis favorable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, à condition que ces modifications d'horaires ne perturbent pas la bonne marche du service.

PARTICIPATION POUR SÉJOUR PÉDAGOGIQUE « LES TRÉSORS DU VAL DE LOIRE » DU 28 AU 29 MAI 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de CE2 CM1 et CM2 vont participer les 28 et 29 mai 2018 à un séjour pédagogique « Parcours découvertes : Les trésors du Val de Loire ».

Le coût de ce voyage est de 125.90 euros par enfant. (64 élèves sont concernés)

Le reste à la charge des familles sera diminué du fait de la participation de l'Association « l'Ecole Buissonnière » et de la Coopérative scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 25.00 euros par enfant.

Cette somme sera versée à l'Association « l'Ecole Buissonnière pour chaque élève ayant participé au voyage.

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose

Qu'une partie du préau étant supprimée du fait de son aménagement en tant que garderie périscolaire, il convient de prévoir l'agrandissement de la partie restante.

Le coût des travaux est estimé à 29.346,00 € HT soit 35.215.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette construction et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

Etant précisé que les travaux ne pourront être réalisés qu'après avoir obtenu une réponse des demandes de subventions faites auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

La séance est levée à 23h30.

<u>RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE</u>	<u>RAPPEL DES HEURES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE</u>
LUNDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30	FERMETURE LE LUNDI
MARDI JEUDI ET VENDREDI de 13h30 à 18h30	MARDI de 8h30 à 12h00
MERCREDI ET SAMEDI de 9h00 à 12h00	MERCREDI JEUDI et VENDREDI de 14h30 à 18h00
Adresse mail : mairie.neaufles@yahoo.fr	SAMEDI de 9h00 à 12h00
Tél : 02.32.55.00.04 Fax : 02.32.27.08.31	Tél : 02.32.27.32.52
SACS DE RECYCLAGE DISPONIBLES A LA MAIRIE ET	A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pourquoi un plan local d'urbanisme à Neaufles-Saint-Martin ?

Pour répondre aux engagements internationaux et nationaux en matière de développement durable, les collectivités ont un rôle prédominant à jouer par leurs compétences en matière de développement local et de politique d'aménagement, d'habitat, de déplacements.

Elles sont donc invitées à maîtriser l'étalement urbain, à mettre en œuvre une politique volontariste de lutte contre le changement climatique... C'est au niveau des politiques urbaines que peuvent être décidés des choix stratégiques et les plans locaux d'urbanisme (Plu) représentent un levier important pour permettre à notre pays de tenir ses engagements nationaux et internationaux.

Qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?

La commune de Neaufles-Saint-Martin a décidé de se doter d'un plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols été devenu caduc depuis un an par le fait de la loi. Le plan local d'urbanisme est un document de planification urbaine, c'est-à-dire d'organisation du territoire communal. Il régit notamment le droit à construire. Les règles le régissant ont fortement évolué ces dernières années suite aux lois telles que les Grenelle I et II de l'Environnement, la loi Alur etc. : la modération de consommation d'espace est devenue le maître mot.

Le plan local d'urbanisme a deux objectifs :

- traduire en zonage et en règlement le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, en cherchant en particulier à lutter contre l'étalement urbain (ne pas gaspiller de terrain), trouver un bon équilibre entre le bourg et la campagne, diversifier les fonctions dans le village (mélanger habitat, travail, loisirs). Le projet d'aménagement et de développement durables propose des actions visant à la préservation de l'environnement et à tenir compte des risques tels l'inondation (Epte) ;
- présenter le projet d'urbanisme de notre commune. Cela passe par l'aménagement de l'espace public, la réhabilitation du bâti, la protection et la mise en valeur du paysage notamment vis-à-vis des monuments historiques, la préservation de certaines belles constructions sans empêcher leur évolution, la préservation de jardins en cœurs d'îlot pour assurer le maintien de la qualité de vie et de la tranquillité, l'agrandissement du cimetière etc. Le plan local d'urbanisme définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain : il permet de dire ce que l'on peut construire, aménager, mettre en valeur, à quel endroit et comment.

Deux réunions publiques pour vous informer sur le projet collectif :

Nous vous invitons à deux réunions publiques d'information et de débat :

le mercredi 4 avril 2018 à 20 h 30 à la salle des fêtes : ce sera l'occasion de vous présenter les analyses préalables et le projet d'aménagement et développement durables (Padd) traduisant les objectifs poursuivis par la commune au travers de son plan local d'urbanisme.

le vendredi 13 avril 2018 à 20 h 30 à la salle des fêtes : ce sera l'occasion de vous présenter le plan de zonage sachant que des corrections pourront y être apportées.

Entretemps n'oubliez pas que vous pouvez communiquer avec la mairie par courrier postal, par courrier électronique ou par rendez-vous sur demande préalable.

Vous pourrez exprimer les **demandes d'intérêt particulier** lors de l'enquête publique qui aura lieu vraisemblablement au cours du deuxième semestre 2018 et pour laquelle vous serez informés par les moyens habituels.

Mairie de Neaufles-Saint-Martin

19 rue Saint-Martin (27830)

Tél : 02 32 55 00 04

Courriel : mairie.neaufles@yahoo.fr

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège Social : Mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN

Cérémonies du souvenir des 28 avril et 8 mai 2018

L'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la commune et son Président vous invitent à assister nombreux aux prochaines cérémonies du souvenir :

Samedi 28 avril 2018 à 15 h au monument des déportés de Neaufles

Cérémonie à la mémoire des déportés à l'occasion de la journée nationale de la déportation.

Une cérémonie identique se déroulera ensuite à 15 h 45 au monument aux morts de Gisors

Mardi 8 mai 2018

Cérémonies commémoratives de la victoire

- 9 h 30 Messe du souvenir en **l'église de Gisors** avec les anciens combattants du canton.
- 11 h Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés.
- 11 h 15 Dépôt de gerbe devant le monument aux morts.
- 11 h 30 Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais.
- 11 h 45 Vin d'honneur offert par la municipalité.

Le Président

Jacques Le Père de Graveron

NAISSANCES ANNÉE 2017

- BOUCHER Raphaël 2 février 2017
- LEVREUX Alix 25 février 2017
- BERTRAND Raphaël 24 avril 2017
- DONJON Ornella 7 mai 2017
- NICLOUX Arthur 14 mai 2017
- IMBERT Félicia 3 août 2017
- GIROUX Yanis 10 août 2017
- KORTA Oriane 24 septembre 2017
- HONG TUAN HA Sarah 25 septembre 2017
- BRARD Looane 26 octobre 2017
- LACHAUD Kylian 24 novembre 2017

MARIAGES ANNÉE 2017

- Mme GUERRIER Christelle et M. CAILLETREAU Nicolas le 3 juin 2017
- Mme GÉRONI Angélique et M. DRUART Nicolas le 12 août 2017
- Mme SILVA MENDONÇA Edimila et M. HATTON Julien le 26 août 2017
- Mme CHAMPALAY Virginie et M. DE MAGALHAES Fernando le 9 septembre 2017
- Mme CHAUDET Séverine et M. VITEL Alan le 9 septembre 2017
- Mme GIRAUD Perrine et M. SANCHEZ Thibault le 23 septembre 2017
- Mme TONNELIER Muriel et M. BEURAIN Aldo le 30 septembre 2017
- Mme ROBERT Laure et M. HÉLIE Damien le 16 décembre 2017

DÉCES ANNÉE 2017

- VIOLET Bernard décédé le 8 janvier 2017
- LEPAGE Jacques décédé le 11 janvier 2017
- GASPARELLO Martine décédée le 17 janvier 2017
- GÉRONI Sauveur décédé le 1^{er} février 2017
- ETANCELIN Alain décédé le 22 mars 2017
- JEUNE Béatrice décédée le 25 mai 2017
- ESSEIVA Denise décédée le 29 juin 2017
- LEVY Mireille décédée le 7 septembre 2017
- SAINT GERMAIN Micheline décédée le 20 novembre 2017
- LETELLIER Jean décédé le 4 décembre 2017
- GRANGER Bernard décédé le 22 décembre 2017

INFORMATIONS COMMUNALES :

La mairie sera fermée le samedi 31 mars 2018

INFORMATIONS DES SERVICES A LA PERSONNE

- Nous vous rappelons que le service de portage de repas à domicile mis en place par la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière au 5 rue Jean Jaurès est à votre disposition en appelant le :

02.32.27.83.13 ou 06.33.39.49.45

- Le système **Présence verte** vous permet de communiquer rapidement avec le service de télésurveillance, puis un membre de la famille ou un voisin, en cas de chute ou de malaise hors portée d'un téléphone.
Renseignements et démonstration au **02.32.23.42.90.**

COURSE CYCLISTE :

[La course cycliste « Tour de l'EURE - Juniors » passera dans notre commune le dimanche 29 avril 2018](#)

[Le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint Martin et rue du Bois de 16h30 à 18h 00.](#)

NEAUFLES 'ANIM



SAMEDI 7 AVRIL 2018 à 20h00 à la salle des Fêtes

REPAS DE PRINTEMPS

Animé par Dominique LEGRAND « accordéoniste et sa chanteuse »

Organisé par le Comité des Fêtes

Adultes : 27 € par personne - Enfants 12 € (- de 12 ans)

Réservations au 06.60.38.67.84 ou comitedesfetesmaud@gmail.com



SAMEDI 21 AVRIL 2018 à 12h30 à la salle des Fêtes

REPAS DE L'AMITIÉ

Animé par Pascal DE SMET

Organisé par le C.C.A.S



SAMEDI 28 AVRIL 2018 à 15h00

Au monument des déportés de Neaufles

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE A LA MÉMOIRE DES DÉPORTÉS



MARDI 1^{er} MAI 2018

Vente de muguet

Organisé par le Comité des Fêtes



MARDI 08 MAI 2018

Cérémonies Commémoratives de la VICTOIRE



DIMANCHE 13 MAI 2018

Le Comité des Fêtes organise
LA FOIRE A TOUT

Réservations au 06.60.38.67.84

ou comitedesfetesmaud@gmail.com

